6

MEMOIRE
DES
AMBASSADEURS
DES ETATS GENERAUX

Donné à Meßrs les Ambassadeurs de France, le 4. Aoust 1678.

AVEC LE TROISIE'ME

MEMOIRE

Des Ambassadeurs de France donné à Messrs. les Ambassadeurs des Etats Generaux des Provinces Vnies, le 6. Aoust 1678.



A PARIS,
Chez FREDERIC LEONARD Imprimeur ordinaire du Roy, ruë S. Jaques à l'Escu de Venise.

M. DC. LXXVIII.
Par Privilege special de sa Majesté.

MEMOIRE DONNÉ par Messieurs les Ambassadeurs des Etats Generaux à Messieurs les Ambassadeurs de France, le 4me Aoust 1678.

LES Ambassadeurs & Envoyé Extraordinaires de Messeigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies ayant envoyé à leurs Hautes Puissances le Memoire de Messieurs les Ambassadeurs de France du 29. de Juillet, se trouvent obligez par ordre exprez de leurs Seigneurs & Maistres de répondre à leurs Excellences, qu'ils ont été ravis d'y voir que Sa Majesté Tres-Chrêtienne continuë dans la sincere intention pour la Paix, & qu'ils contribuëront de leur part tout ce qui peut servir à l'accomplissement d'icelle, & que c'est avec le dernier regret qu'ils la voyent acrochée uniquement à la satisfaction du Roy de Suede, & que celle-là est de telle consideration à Sa Majesté, qu'elle est capable d'empêcher la conclusion d'une Affaire tant desirée.

Les Seigneurs Etats Généraux croyent y avoir contribüé tout ce que l'on pouroit aucunement attendre d'un Etat qui cherit la Paix, ayant déclaré quant à ce qui les concerne, d'accepter les conditions que Sa Majesté Ellemême avoit fait proposer; & au regard de leurs Alliez travaillé tant qu'il leur a été possible pour les y faire condescendre, & même réüssi au regard du Seigneur Roy d'Espagne, ensorte qu'il a accepté aussi les conditions qui le concernent; & qu'aprés tout cela, à leur tres-grand regret, ils se trouvent frustrez de l'éfet desdites Conditions, non pas au regard de ce qu'ils pouvoient ou devoient y contribüer de leur part: mais pour ce que le Roy de Suede doit être préalablement satisfait, quoy que Sa Majesté Catholique ny Eux ne possedent rien de ce qui doit faire

une partie deladite Satisfaction, & nonobſtant que ledit Seigneur Roy continuë de jour en jour d'exercer toutes ſortes d'hoſtilitez contre les Habitans de leurs Pays, directement contraires aux Traitez ſolemnellemennt établis.

Leurs Hautes-Puiſſances, nonobſtant ce mauvais traitement dudit Seigneur Roy fait à leurs Habitans; & quoy qu'ils étoient notoirement en droit de l'attaquer & de luy faire la Guerre reciproquement, ont pourtant preferé les Offices pour la Paix dans les quartiers du Nord, & ſe ſont offerts à y faire toutes ſortes de devoirs, en cas que Sa Majeſté Tres-Chrêtienne voulût leur en fournir quelques expediens; & ils perſiſtent toûjours dans les mêmes ſentimens, & ſeroient tout prêts à en propoſer de leur part s'ils en pouvoient trouver aucuns: Mais ils ne peuvent aucunement attendre de la generoſité de Sa Majeſté, qu'aprés tant de bonté qu'Elle leur a témoignée, Elle voudroit les obliger à quelques moyens de contrainte contre leurs Alliez, & que cela ſe feroit non pas pour en tirer une ſatisfaction plus grande au regard de Sa Majeſté, mais ſeulement pour l'avantage de ſon Allié.

Leurs Hautes Puiſſances feront toûjours profeſſion d'un profond reſpect, & d'une déference ſi grande pour Sa Majeſté qu'Elle en pouroit aucunement deſirer; mais elles ne voyent pas que ce puiſſe être d'aucune utilité, que par une députation vers Saint-Quentin, elles luy donnent de l'importunité n'ayant rien à faire propoſer, parce que l'évacuation des Places doit être l'éfet de la promeſſe ſolemnelle laquelle Sa Majeſté, enſuite de l'accompliſſement des Traitez leur a faite, & qu'à cét égard il n'y reſte aucune difficulté; & qu'au regard du Roy de Suede comme Allié de Sa Majeſté, ils ſe ſont offerts à toutes ſortes d'offices amiables pour luy procurer ſon accommodement; & qu'aſſeurement ces devoirs ne peuvent être apliquez avec plus d'apparance de ſuccez qu'à Nimégue, où tous les Miniſtres des Hauts Alliez ſe trouvent: C'eſt là où on peut travailler utilement avec eſperance de les diſpoſer, & on y peut être informé de ce qui eſt neceſſaire au bien commun

mun

mun, & aussi faire toutes sortes de devoirs qui à Saint-Quentin ny à Gand ne pouroient être de même succez.

Les Seigneurs Etats Généraux trouvent d'autant moins d'apparence à cette Députation que Messrs les Ambassadeurs de France ne se sont expliquez sur quels expediens leurs Députez devroient être instruits, & que Sa Majesté peut faire proposer ce qui est de ses intentions, & donner l'accomplissement de ce qu'il y a à faire plûtôt & plus promptement à Nimégue que l'on ne pouroit faire à Saint Quentin ou ailleurs. Ils desirent de tout leur cœur que Sa Majesté fasse proposer quelques expediens pour l'avancement de la Paix ; & ils témoigneront aussi tôt en effet de quelle affection ils sont portez à contribuër tout ce qui leur est possible pour l'accomplissement de ce grand Ouvrage ; & ils prient tres instamment que l'on ménage bien le temps puisqu'ils sont encore en pouvoir de conclure sur les Conditions proposées, quoy qu'ils ayent été portez dans la derniere inquietude & dans la necessité de faire de nouveaux engagemens par la façon d'agir de ceux qui ne trouvoient leur compte dans ladite Paix, & qui ont debité à leurs Hautes Puissances ladite évacuation comme une chose tout-à-fait desesperée, quoy qu'ils les ayent pris avec ce respect & avec cette précaution au regard de Sa Majesté qu'ils ne sortiront aucun effet sinon en cas que le malheur veuille que Sa Majesté tres-Chrestienne estimeroit à tel prix la satisfaction de la Suede, que sans elle sadite Majeste ne pourroit se résoudre de faire l'evacuation des Places, quoy que l'échange des ratifications fût ensuivie.

Les Seigneurs Estats Generaux prient tres instamment sa Majesté de faire conclure les Traitez sans en accrocher l'accomplissement à ladite satisfaction du Roy de Suede, & de les rendre si heureux qu'au plutôt ils en puissent être assurez par une resolution favorable laquelle ils desirent uniquement.

Fait à Nimégue le 4me d'Aoust 1678.

TROISIEME MEMOIRE

Des Ambaſſadeurs de France donné à Meſſ^rs les Ambaſſadeurs des Etats Generaux des Provinces Unies, le 6me Aouſt 1678.

LES Ambaſſadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires de France voulant faire connoître de plus en plus le ſincere deſir qu'a Sa Majeſté de donner le repos à toute la Chretienté par les ſoins que Sa Majeſté continuë de prendre à lever tous les obſtacles qui ſe rencontrent dans la Concluſion d'un ſi grand ouvrage, déclarent à Meſſieurs les Ambaſſadeurs des Etats Generaux, que comme Sa Majeſté n'étoit entrée dans le deſſein de retenir toutes les Places juſques à l'entiere ſatisfaction de la Suede, que parce que les Ambaſſadeurs de cette Couronne le croyoient neceſſaire pour le Roy leur Maître, Elle veut bien s'en deſiſter à preſent que ces mêmes Ambaſſadeurs conſentent qu'Elle ceſſe de s'y arréter.

Il eſt aisé de voir que Sa Majeſté ne ſe porte à un tel party que par le deſir qu'Elle a de finir plutôt l'ouvrage de la Paix & par la confiance qu'Elle prend en la parolle des Etats Generaux, c'eſt pour ce ſujet qu'Elle deſire toujours qu'ils envoyent des Deputez auprés d'Elle où à Gand tant pour concerter ce qui ſeroit neceſſaire pour garantir à ſa Majeſté l'obligation dans laquelle l'Eſpagne entreroit de ne point aſſiſter ſes Ennemis & ceux de ſes Alliez, que pour convenir des moyens qu'Elle auroit à leur propoſer pour arriver plus facilement au rétabliſſement de la Suede ſans les obliger a entrer en guerre pour le procurer, & l'un des premiers effets qui ſuivroient ces Conferences ſeroit de prendre des meſures pour faire ceſſer les hoſtilitez & pourvoir à la ſubſiſtance de Mons durant tout le temps qu'elles dureroient.

Lesdits Ambassadeurs de France ne peuvent douter qu'une telle ouverture ne leve les difficultez qui avoient arreté les Etats Generaux & que comme la signature de leur Traité, & de celuy d'Espagne n'avoit été suspenduë que par la pretention que Sa Majesté avoit formée de retenir toutes les Places, le desistement qu'Elle en fait ne les mette bien-tôt en état de signer la Paix, ils croyent aussi que lesdits Etats Generaux ne seront pas moins touchez des offres que Sa Majesté fait de cesser l'action des armes & d'assurer la subsistance de Mons qui seroit tout-à-fait rétablie si la Paix ainsi qu'il y a lieu de s'assurer, se concluoit avec leurs Deputez.